

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai 2024 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Monsieur KAYSER, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la séance du 12 avril 2024.

Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

Il propose d'annuler deux délibérations à l'ordre du jour concernant la validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes car il est en attente de correction des tarifs, ainsi que la convention avec la FFCAM qui a demandé un délai de réflexion. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

N°2024-40

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M le Maire,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le classement en zone de montagne de la commune,

-Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

-Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne.

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 105.95 euros.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M le Maire précise que l'Association défend les communes de montagne et propose de faire un courrier pour présenter l'évolution de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme pour le cas de La Béarde et des Etages. En effet, l'absence d'un accès routier permanent bloque les permis de construire. Il confie cette mission à M Emil HOFMANN, conseiller en charge de l'urbanisme.

Gérard TURC demande s'il y avait plus d'habitants à l'année à La Béarde ou aux Etages, est-ce que le Département aurait l'obligation d'ouvrir la route en hiver ?

M le Maire répond qu'actuellement le motif évoqué pour la fermeture de la route de la Béarde est sécuritaire.

N°2024-41

Objet : Installation de toilettes publiques au départ des vallons de La Selle et de La Lavey

Les vallons de La Selle et de La Lavey sont des itinéraires de randonnée très fréquentés durant la saison estivale. Les parkings situés au départ des vallons aux Prés ou à Champhorent sont très occupés voir complets à la journée mais aussi pour plusieurs jours selon les itinéraires fréquentés. De plus, ces deux vallons possèdent un refuge de montagne gardé de juin à septembre mais également au printemps. La problématique de l'accès à des toilettes publiques est devenue majeure sur ces deux sites. La Commune se doit d'être exemplaire en matière d'environnement dans une vallée située en grande partie dans le Parc National des Ecrins.

M le Maire propose d'installer aux abords des deux parkings des toilettes autonomes à lombricompostage qui conviennent très bien aux lieux naturels isolés et à la montagne.

Une première étude a permis d'évaluer un coût d'investissement estimatif de 57 291.30 € HT décomposé comme suit :

- Achat de deux modules :	51 791.30 €HT
- Terrassement et levage :	5 500.00 €HT
TOTAL :	57 291.30 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'engager le projet d'installation de toilettes publiques au départ des vallons de La Selle et de La Lavey pour un montant à hauteur de 57 291.30 €HT.

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans.

M le Maire précise que le projet sera présenté à la commission territoriale du Département fin juin. Ce modèle de toilettes est composé d'un stockage avec des lombrics et d'un drain d'évacuation des urines.

N°2024-42

Objet : Adhésion au Groupement d'achat d'électricité avec TE38

- VU** la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- VU** l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- VU** l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,
- VU** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
- VU** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- VU** la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,
- CONSIDERANT** que TE38 propose à la commune de Saint Christophe en Oisans d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
- CONSIDERANT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, le Conseil Municipal

- AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint Christophe en Oisans au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Christophe en Oisans et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- AUTORISE** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

M la Maire rappelle que la Commune fait partie d'un marché à groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour les bâtiments de la Mairie-Musée, du camping et de la Maison de la montagne. TE38 propose un nouveau groupement d'achat d'électricité. Il propose d'y inclure l'éclairage public, l'église, la cure, les garages, l'ancienne école des Etages, la salle polyvalente ainsi que la bibliothèque. Le prix de l'électricité dépendra du nombre d'adhérents pour la période de

2026 à 2028. Pour les abonnements des relais télévision, certains ne sont toujours pas résiliés malgré une demande faite en 2022.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que la Commune est éligible au bouclier tarifaire sur une partie des factures.

M le Maire précise qu'il faut être très vigilant sur les derniers contrats Enedis qui ont une validité d'un an, s'ils ne sont pas reconduits entraînent un arrêt de la distribution.

N°2024-43

Objet : Convention avec l'Association AVEC

-VU la délibération du 2021-045 du 7 mai 2021 autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Association AVEC ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la loi NOTRÉ sur l'organisation touristique de la commune. L'Office de Tourisme communal a été intégré dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal. Pour continuer à porter les missions d'animation et de commercialisation de produits touristiques, l'Association Office de Tourisme Ecrins Haut Vénéon a modifié son nom et ses statuts.

Elle se nomme maintenant AVEC St Christophe (Animations Vénéon Evènement Culture).

Afin de prendre en compte des modifications en particulier en ce qui concerne les locaux, M le Maire propose de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Association AVEC St Christophe et la commune pour une durée de 3 ans à la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Marie-Christine ARTHAUD présente le projet de convention. L'Association a à sa disposition un bureau entier au deuxième étage de la Mairie ainsi qu'un accès aux salles polyvalentes. Les barnums sont stockés au service technique. Toutes les charges des locaux sont financées par la Commune. Il est rappelé que l'utilisation des salles doit être inscrite au planning.

M le Maire ajoute que la Commune aménagera les sous-pentes du bureau afin de faciliter le rangement. Il rappelle que le photocopieur est mis à disposition de l'association mais qu'il faut veiller à ne pas dépasser le forfait de photocopies. La subvention annuelle de la Commune à l'Association dépendra de son bilan et de son budget qui seront transmis en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelle exposition 2025 au Musée

M le Maire informe que la nouvelle exposition temporaire du musée sera consacrée aux refuges. Elle comportera une réplique du refuge de l'Aigle qui vient d'être transféré depuis St Gervais. Avant le rapatriement de cette construction, le choix de l'emplacement a été primordial, la structure ne pouvant être en extérieur, intempéries, poids de la neige.

Il précise que le devis pour les prestations du scénographe a été signé. Une réunion se tiendra le 4 juin 2024 à 14h en mairie avec la personne en responsabilité du Musée et les élus en charge de la culture, le temps passe et il faut avancer.

- Réaménagement salle polyvalente de St Christophe

M le Maire informe les membres de l'avancement de ce projet avec la sollicitation d'un cabinet d'architectes qui prévoit la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite, la modification de l'accès à la cuisine, le changement des menuiseries, l'intégration d'un mur d'escalade et la création

d'un local pour l'ACCA. Il s'agit d'un dossier important à mener jusqu'à sa réalisation. Un projet avec une estimation à ce jour à 160.000 €.

- Résidence « Les Ecrins »

Monsieur le Maire précise que l'architecte travaille également sur la réfection de la toiture du bâtiment avec la création d'un appartement supplémentaire pour saisonnier et l'édification d'une séparation entre les deux propriétés (commune - bâtiment Letanche.) Ce dossier fera l'objet d'un marché de la même façon que les travaux de la salle polyvalente.

- Réhabilitation du centre-bourg

Emil HOFMANN informe que les travaux reprendront prochainement avec la destruction de la dalle devant l'église par l'entreprise GRAVIER. L'opération de grenailage des enrobés a été reportée à cause des intempéries. L'entreprise Sports et Paysages devrait intervenir à partir du 11 juin pour les reprises de la place de l'église, de la placette qui sera nettoyée, terrassée, la création du chemin d'accès depuis le parking en amont du village vers l'ancienne école.

Les travaux seront interrompus durant la saison estivale.

- Merlon de protection du camping

M le Maire explique que les travaux ont pris un mois de retard à cause de l'enneigement et du risque d'avalanches. Ils se dérouleront jusqu'à fin juin ou début juillet puis reprendront en septembre.

- Prévisions de fermeture de la RD530 en octobre 2024

M le Maire présente les prévisions de fermeture de la RD530 pour la réalisation de travaux sur le pont « du ruisseau d'en haut » par le Département ainsi que les travaux d'installation de conduites pour la future centrale d'épuration par le SACO :

- Du 16 au 29 septembre : alternat pour les travaux du SACO ;
- Du 30 septembre au 6 octobre : coupure de 8h à 12 h et de 14h à 18h.
- Du 7 au 20 octobre : coupure permanente 24h/24h pour des travaux sur le pont ;
- Du 21 octobre au 3 novembre : coupure de 8h à 12 h et de 14h à 18h.

M le Maire a proposé de mettre en place des navettes au-delà du chantier pour les clients et les entreprises. Il rappelle que le Département a refusé de busser le ruisseau.

- Fermeture du refuge du Châtelleret

M le Maire informe que suite à une discussion avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), il a été dans l'obligation de prendre un arrêté de fermeture provisoire du refuge du Chatelleret du 1^{er} juin au 15 décembre 2024.

Nathalie TAIRRAZ demande ce que souhaitait faire le CAF ?

Gérard TURC Répond qu'il souhaitait le laisser ouvert mais non gardé avec un système de réservation en ligne ce qui peut créer des conflits d'usage.

M le Maire explique que lorsque l'on déclasse un établissement, il est ensuite compliqué de revenir en arrière. Il s'agit pour l'heure d'une fermeture provisoire. De son côté le Parc national des Ecrins fait son maximum pour maintenir l'accès côté Bonnepierre.

Gérard TURC rappelle qu'il est important de maintenir une boucle.

M le Maire répond que le Parc a prévu les 11 et 12 juin deux journées de travail avec tous leurs ouvriers ainsi que ceux de la commune sur les sentiers du Carrelet et du Chatelleret.

- Situation au Plan du lac et de la Bérarde

M le Maire explique qu'il a dû prendre un arrêté de fermeture du sentier en rive gauche du Vénéon entre les Granges et le Clôt d'Outre car il a été constaté la présence d'une grosse écaille rocheuse en suspens. En ce qui concerne le sentier d'accès à Lanchatra, il est également fermé car inondé. Le SYMBHI doit engager les travaux dans le lit du Vénéon.

Nathalie TAIRRAZ ajoute que c'est également problématique pour les activités nautiques.

M le Maire répond que la route risque d'être emportée lors de la prochaine crue si rien n'est fait. M le Préfet devrait se rendre sur place à la fin juin. Il est également à l'étude l'emploi d'un(e) chargé(e) de mission sur les risques naturels conjointement avec la Commune des Deux Alpes. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin d'effectuer un recrutement sur 3 ans avec le financement du Fonds Vert.

Gérard TURC ajoute que pour le site des Etançons, des études porteront sur les mouvements des moraines.

M le Maire ajoute qu'il est important d'agir au vu de l'évolution de la montagne. Pour le refuge du Châtelleret, une piste serait que la commune porte le projet de construction d'un nouveau refuge.

Pour la Bérarde, un accord de principe a été donné par la DDT, dans le cadre de travaux urgents pour le curage sous le pont du camping afin de libérer les égouts et la structure.

Suite à la destruction complète de la passerelle d'accès en rive gauche du Vénéon au pied du village de la Bérarde un autre emplacement est envisagé en amont pour l'installation d'une passerelle Himalayenne. Pour le moment l'accès devra se faire depuis le camping.

- Transport routier

Dans ce contexte particulièrement difficile pour notre vallée, monsieur le Maire apporte une note d'optimisme.

Pour cet été, la navette régulière payante fera la liaison avec Grenoble. Il y aura en plus deux allers-retours gratuits par jour du 12 juillet au 29 août 2024 avec un bus de 33 places. Ces navettes seront financées par la région, la communauté de commune de l'Oisans et la commune. Celle-ci devrait avoir un reste à charge à hauteur de 3 000 €.(montant global 14 000 €).

Ces navettes seront en concordance avec la navette qui arrive à Venosc aux horaires suivants :

10h télécabine Venosc, arrivée Bérarde 10h50 pour un départ à 11h, arrivée à Venosc à 11h50.

14h10 Venosc, arrivée Bérarde 15h pour un départ à 15h10, arrivée Venosc 16h.

Ceci est expérimental, jouons le jeu.

- Recrutement personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution du personnel pour la saison 2024. C'est avec regret que la commune a dû mettre fin au contrat de Madame MARIE Lydie pour raisons médicales. En attendant l'arrivée au 1^{er} juillet pour une personne et au 14 juillet pour une deuxième, il faudra trouver une organisation pour faire face au ménage des appartements et à toutes les tâches effectuées par Madame MARIE. L'équipe des chemins est au complet, le service technique a accueilli un jeune saisonnier et attend l'arrivée d'un second.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024

2024-40	Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne
2024-41	Installation de toilettes publiques au départ des vallons de La Selle et de La Lavey
2024-42	Adhésion au Groupement d'achat d'électricité avec TE38
2024-43	Convention avec l'Association AVEC

Fait et délibéré le 24 mai 2024 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	